

Pôle dynamique commerciale
Service Commerces et marchés
DP/A-2022-338

**ARRÊTE DU MAIRE DE LIBOURNE
PORTANT PERMIS de STATIONNER
PIZZA COSY LIBOURNE- 34 allée Robert Boulin
Inauguration mardi 25 et mercredi 26 octobre 2022**

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1 et L.2213-6,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement les articles L2111-14, L2121-1, L2122-1 et suivants,

Vu l'arrêté du Maire en date du 26 mai 2020 donnant délégation de signature à Madame Marie-Sophie Bernadeau, adjointe déléguée au commerce, aux foires, marchés et au domaine public,

Vu la demande de Madame Florence LERECLUS, gérante de l'établissement « **PIZZA COSY LIBOURNE** », SARL « **FL COOK** », situé 34 allée Robert Boulin à Libourne, d'effectuer l'inauguration de son établissement, mardi 25 et mercredi 26 octobre 2022,

Considérant la nécessité d'animer ce secteur géographique de la ville,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

ARRETE

Article 1.

Madame Florence LERECLUS, gérante de l'établissement « **PIZZA COSY LIBOURNE** », SARL « **FL COOK** », situé 34 allée Robert Boulin à Libourne, est autorisée à occuper le domaine public, face à l'établissement afin à l'occasion de son inauguration, les jours suivants :

- **Mardi 25 septembre 2022 de 18h30 à 21h00 : Soirée privée sur une surface de 18 m²,**
- **Mercredi 26 septembre 2022 de 18h00 à 21h30 : Soirée publique sur une surface de 18m².**

Article 2.

Madame Florence LERECLUS, gérante de l'établissement « **PIZZA COSY LIBOURNE** », SARL « **FL COOK** », sera assujettie à la redevance d'occupation privative du domaine public, selon les tarifs en vigueur.

Article 3.

La Direction générale des services, le service de la police Municipale, la Brigade Territoriale autonome de la Gendarmerie Nationale de Libourne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à la Préfecture de la Gironde,
- Publiée et affichée en Mairie le

- 7 OCT. 2022

Fait à Libourne, le
Le maire

- 7 OCT. 2022

Pour le Maire en déléguation
adjointe déléguée
au commerce, aux foires & marchés et au domaine public



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la mairie,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.